

Nom / prénom :



Mairie de  
MONTBRUN-DES-CORBIÈRES

# Règlement de la cantine scolaire municipale de MONTBRUN-CORBIÈRES

## Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2009, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du bâtiment du restaurant scolaire de la commune.

## Fonctionnement

Mis en place sur la commune et facultatif, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école du village, dans le cadre du RPI/ MONTBRUN/MOUX. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la cantine centrale de la CCRL, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

## Inscriptions

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la Mairie, avant le 20 Août de l'année en cours, pour l'année scolaire suivante. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur le R.P.I.

## Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche enfant,
- la fiche de liaison sanitaire,
- la fiche inscription ALAE-ALSH-CANTINE-TAP,
- 1 exemplaire du présent règlement, signé par les parents,
- 1 exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signée par les parents et par l'élève. Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront une copie de chaque document.

## L'accueil exceptionnel

En cas de force majeure, les enfants non inscrits pourront être accueillis. Pour ce faire, contacter :

A la mairie aux heures d'ouverture du lundi au Vendredi matin, de 9 h 00 à 12 h 00, au 04.68.43.94.59 ou par E-Mail [montbrun.corbieres@orange.fr](mailto:montbrun.corbieres@orange.fr)

Dans tous les cas, **une confirmation écrite à la mairie sera nécessaire.**

### **Rappel**

*Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.*

## **Le Règlement de la cantine scolaire**

**Article 1** - La cantine scolaire est située dans l'enceinte des bâtiments communaux de l'école de MONTBRUN

**Article 2** - Les enfants inscrits à l'école élémentaire de MONTBRUN ou MOUX peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire.

**Article 3** - Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés à l'entrée de l'école.

**Article 4** – Le fonctionnement et la surveillance de la cantine est assurée sous la direction de Mlle KONZET Kelly. Elle a en charge de :

- Diriger la ou les employé(es) engagé(es) pour l'aider,
- connaître le nombre d'inscrits du jour, la veille avant 10h 00,
- d'accueillir les enfants dans la salle de restauration à 11h45 et de pointer leur présence,
- dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- réchauffer et maintenir les plats à une température de + 65°,
- Servir et aider les enfants pendant le repas,
- Desservir les tables, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état de parfaite propreté jusqu'au lendemain,
- Jeter tous les restes à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés au réfrigérateur jusqu'à leur limite de consommation

**Article 5** – Toute inscription doit avoir lieu au plus tard les jeudis avant 10h00 pour la semaine suivante, en prévenant le secrétariat de la mairie, selon les modalités précisées plus haut. **Au-delà de cette limite aucune inscription ne sera prise en compte.** Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications pour désistement ou inscription doivent obligatoirement être enregistrés la veille avant 10h00.

A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite sera nécessaire. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par la CCRLCM.

**Article 6** - La CCRLCM ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

**Article 7** En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être : amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité ou pris en charge par un service d'urgence.

**Article 8** – Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures de service du restaurant. Aucun animal n'est accepté à l'intérieur de la cantine.

**Article 9** - Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune. Le prix du repas à ce jour est fixé à **3.50€** pour enfants et adultes.

**Le paiement sera adressé par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra être adressé à la mairie de Moux** avant le 15 du mois suivant, selon l'état de frais dressé par le secrétariat du RPI.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public et pourra entraîner l'exclusion de votre enfant de la cantine.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du secrétariat de mairie.

**Article 10** - Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

**Article 11** - En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

**Fait à MONTBRUN des CORBIERES, le .....**

**Le Maire,**

**Les Parents,**

